

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2022-199

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PROPRIETE DE LA SNCF, PARCELLE AI 599.

Le Maire de Valserhône,

Vu la demande d'alignement en date du 27 septembre 2022 formulée par le cabinet Selarl d'Ingénierie et Géomètre-Expert du Mâconnais,

Vu le Code de la Voirie Routière (Art. L 112-1 à L 112-7, L.141-3, R 112-1 à R 112-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,

Vu l'état des lieux actuel,

ARRETE

Article 1: ALIGNEMENT

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan annexé à la demande (document joint).

Article 2: RESPONSABILITES

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1, R 421-1 et R 421-12 d).

Article 4: RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de la commune de Valserhône, SNCF.

Fait à Valserhône
Le 06 décembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie

Gilles ZAMMIT

Copie transmise à
-Service voirie Mairie de Valserhône

P.J. : 1 plan d'alignement

Mis en ligne le 16/12/2022